

Demande déposée le 08/01/2020 et complétée le

N° AT 085 003 20 V0002

Par :	SCI CNTM
Demeurant à :	2 rue des Nénuphars 85170 BELLEVILLE SUR VIE
Sur un terrain sis à :	7 avenue de Verdun 85190 AIZENAY 3 BC 543

Monsieur le Maire de la Ville d'AIZENAY

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu la consultation de DDTM Service Accessibilité en date du 09 janvier 2020,

Vu la consultation du SDIS en date du 09 janvier 2020,

VU le procès-verbal de la commission d'arrondissement de la Roche sur Yon pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 11 mars 2020,

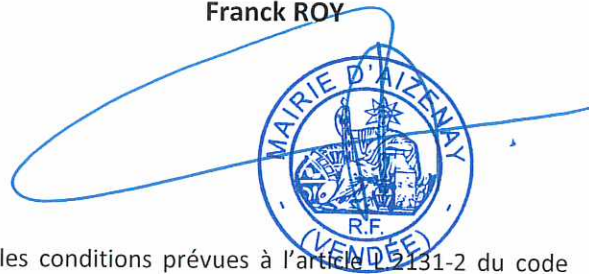
VU le procès-verbal de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche sur Yon en date du 22 avril 2020,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

AIZENAY, le 28 avril 2020

**Le Maire,
Franck ROY**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article 5131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

